# L'Écho de Petite-Rivière

Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François

MRC de Charlevoix



PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE CHARLEVOIX MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

Avis est par la présente donné par la soussignée, de l'entrée en vigueur du règlement 644 :

Le Conseil Municipal de Petite-Rivière-Saint-François a adopté le 8 juin 2020 le règlement No 644 relatif à un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques.

Que ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi, soit le jour de la parution dudit certificat.

Donné à Petite-Rivière-Saint-François ce 15 juin 2020

Francine Dyfour

Le 15 juin 2020

Directrice Générale & Secrétaire-Trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE CHARLEVOIX MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue le 8e jour de juin 2020, à dix-neuf heures trente et via la visioconférence (ZOOM) diffusée en direct sur le Facebook municipal.

Assistaient sous la présidence de monsieur Gérald Maltais, Marie-Ève Gagnon, Serge Bilodeau, François Fournier, Jérôme Bouchard, Jacques Bouchard, Olivier Dufour, tous conseillers(ère) formant quorum

Assistent également à la séance, par visioconférence, la directrice générale et secrétaire-trésorière.

#### **AVIS DE MOTION**

Présentation du règlement No 646 Ayant pour objet de modifier le règlement numéro 583

Avis de motion est par la présente donné, par Jérôme Bouchard, conseiller, que le règlement no 646 est présenté et a pour objet de modifier le règlement de lotissement numéro 583 à l'article relatif aux dispositions sur les rues privées.

M. Gérald Maltais, Maire

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE CHARLEVOIX MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

### PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 646

« RÈGLEMENT NUMÉRO 646 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 583 A L'ARTICLE RELATIF AUX DISPOSITIONS SUR LES RUES PRIVÉES. »

### **ARTICLE 1**

### **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement, comme s'il était ici au long reproduit.

#### **ARTICLE 2**

### TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 646 modifiant le règlement de lotissement numéro 583 à l'article relatif aux dispositions sur les rues privées».

### **ARTICLE 3**

### **ANNEXES**

L'annexe 1 fait partie intégrante du règlement numéro 644.

### **ARTICLE 4**

### **OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but de modifier l'annexe 1 du règlement, intitulé « Plan de localisation des rues privées », afin d'y illustrer une nouvelle rue privée.

### **ARTICLE 5**

### MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 - PLAN DE LOCALISATION DES RUES PRIVÉES

L'annexe 1 intitulé « Plan de localisation des rues privées » est modifié par l'insertion d'une nouvelle carte numérotée 2-1 de 17 à la suite de la carte numéro 2 de 17 de l'annexe 1 du présent règlement.

### **ARTICLE 6**

### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.



ANNEXE 1
PLAN 2-1 DE
17

### PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE CHARLEVOIX MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue le 8º jour de juin 2020, à dix-neuf heures trente et via la visioconférence (ZOOM) diffusée en direct sur le Facebook municipal.

Assistaient sous la présidence de monsieur Gérald Maltais, Marie-Ève Gagnon, Serge Bilodeau, François Fournier, Jérôme Bouchard, Jacques Bouchard, Olivier Dufour, tous conseillers(ère) formant quorum

Assistent également à la séance, par visioconférence, la directrice générale et secrétaire-trésorière.

### **AVIS DE MOTION**

### Règlement No 647 modifiant le règlement numéro 585

Avis de motion est par la présente donné, par Serge Bilodeau conseiller, que le règlement no 647 est présenté et a pour objet d'assujettir le traitement d'une demande d'entente relative à des travaux municipaux, à une tarification et qu'il sera adopté à une séance subséquente.

M. Gérald Maltais, Maire

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE CHARLEVOIX MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 647 RÈGLEMENT NUMÉRO 647 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 585

### **ARTICLE 1 AJOUT AU CHAPITRE 7 « TARIFICATION »**

Le Règlement de permis et certificats no 585 est modifié par l'ajout, après l'article 7.3, de ce qui suit :

## « 7.4 Tarification d'une demande d'entente relative à des travaux municipaux

Toute demande à la Municipalité en vue de conclure une entente relative à des travaux municipaux requise en vertu du règlement no 576 sur les ententes relatives à des travaux municipaux est assujettie aux tarifs suivants :

Analyse de la demande : 1 500 \$

Rédaction d'un projet d'entente : 2 000.00 \$

Ce tarif est applicable au traitement de toute demande, peu importe que celle-ci résulte en la conclusion d'une entente ou non.

Le même tarif sera applicable à l'égard de toute demande visant à modifier une entente en vigueur. »

### **ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

### SUITES DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DU 28 MAI 2020 RELATIVE AUX RÈGLEMENT NO 641, 642 ET 643

<u>LE RÈGLEMENT NO 642</u> modifiant le règlement de construction No 584 <u>ET LE RÈGLEMENT NO 643</u> modifiant le règlement de permis et certificats No 585 ont été adoptés lors de la séance du Conseil Municipal du 8 juin 2020. Ils entreront en vigueur dès réception de l'avis de conformité de la MRC de Charlevoix.

<u>Concernant LE RÈGLEMENT NO 641</u> modifiant le règlement de zonage No 603 afin d'autoriser une nouvelle phase de développement du projet Le Massif de Charlevoix et d'autoriser une auberge dans la zone F-3, un second projet du règlement No 641 a été adopté à la séance ordinaire du Conseil Municipal du 8 juin.

Ce règlement a fait l'objet le 22 juin 2020 d'un avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum. La date limite de recevabilité des demandes était fixée au 30 juin 2020.

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE CHARLEVOIX MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

### SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 641

« RÈGLEMENT NUMÉRO 641 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 603 AFIN D'AUTORISER UNE NOUVELLE PHASE DE DÉVELOPPEMENT DU PROJET LE MASSIF DE CHARLEVOIX ET D'AUTORISER UNE AUBERGE DANS LA ZONE F-3 »

#### **ARTICLE 1**

### **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement, comme s'il était ici au long reproduit.

#### **ARTICLE 2**

### TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 641 modifiant le règlement de zonage numéro 603 afin d'autoriser une nouvelle phase de développement du projet le Massif de Charlevoix et d'autoriser une auberge dans la zone F-3 ».

### **ARTICLE 3**

#### ANNEXE

Les annexes 1 et 2 font partie intégrante du présent règlement numéro 641.

### **ARTICLE 4**

### **OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but de :

- Augmenter de 500 à 750, le nombre maximal d'unité résidentielle et/ou d'hébergement commercial qu'il est possible d'ériger sur le site du projet récréotouristique Le Massif de Charlevoix;
- Indiquer que la densité maximale de 6 unités par hectare, applicables aux zones UM-1, UM-2 et RC-1, s'applique à l'ensemble que forment ces trois zones et non à chacune de ces zones;

- Autoriser les groupes commerciaux D.3 Autres établissements de vente au détail, G.1 Établissement ou l'on sert de la boisson alcoolisée et G.2 Activités intérieures à caractère commercial dans les zones UM-1 et RC-1 (Secteurs de l'hôtel et du camp de base);
- Adopter un cadre normatif pour régir les enseignes qui annoncent un projet de développement dans les zones UM-1, UM-2 et RC-1;
- Permettre spécifiquement l'usage « auberge offrant la restauration et des activités récréatives de 15 chambres à coucher maximum » dans le secteur de la forêt du Massif (zone F-3), le long de la route d'accès du haut de la montagne et contingenter cet usage à un seul dans cette zone;
- Modifier les marges d'implantation des bâtiments principaux de type jumelé dans la zone UM-2 (secteur des Maisons-Fleuve);
- Modifier les marges d'implantation applicables aux bâtiments accessoires à un bâtiment principal de type jumelé dans la zone UM-2 (secteur des Maisons-Fleuve);

### **ARTICLE 5**

## MODIFICATION DE LA GRILLE DES USAGES ET DES CONSTRUCTIONS AUTORISÉS PAR ZONE

L'article 5.3.2 intitulé Usages, constructions et normes d'implantation par zone est modifié comme suit :

- Au paragraphe a) Zones forestières « F » par l'ajout du nouvel usage « Auberge avec restauration et activité récréative de 15 chambres à coucher maximum » dans la section « usages spécifiquement autorisés ».
- Au paragraphe a) Zones forestières « F » par l'ajout d'un « X<sup>(1)</sup> » dans la section Usages spécifiquement autorisés vis-à-vis l'usage : « Auberge avec restauration et activité récréative de 15 chambres à coucher maximum » dans la colonne correspondant à la zone F-3 uniquement.
- Au paragraphe e) Zones récréotouristique « RC », par l'ajout d'un « X<sup>(1)</sup> » dans la section 4.3 Groupe commercial vis-à-vis les lignes D.3 Autres établissements de vente au détail, G.1 Établissement ou l'on sert de la boisson alcoolisée et G.2 Activités intérieures à caractère commercial dans la colonne correspondant à la zone RC-1.
- Au paragraphe j) Zones urbaine du Massif « UM » par l'ajout d'un « X<sup>(1)</sup> » dans la section 4.3 Groupe commercial vis-à-vis les lignes D.3 Autres établissements de vente au détail, G.1 Établissement ou l'on sert de la boisson alcoolisée et G.2 Activités intérieures à caractère commercial dans la colonne correspondant à la zone UM-1.

Le tout tel qu'indiqué à l'annexe 1ci-jointe au présent règlement.

### **ARTICLE 6**

## MODIFICATION DE LA GRILLE DES NORMES RELATIVES À L'IMPLANTATION ET AUX DIMENSIONS DES BÂTIMENTS PAR ZONE

L'article 5.3.2 intitulé Usages, constructions et normes d'implantation par zone est modifié comme suit :

- Au paragraphe j) Zones urbaines du Massif « UM », dans la section Normes d'implantation et de dimensions, vis-à-vis la ligne Marges de recul arrière minimale pour un bâtiment principal (mètre), remplacer le nombre 7.5 par le nombre 7 dans la colonne correspondant à la zone UM-2.
- Au paragraphe j) Zones urbaines du Massif « UM », dans la section Normes d'implantation et de dimensions, vis-à-vis la ligne Somme minimale des marges de recul latérales pour un bâtiment jumelé (mètre), remplacer le nombre 3 par le nombre 0 dans la colonne correspondant à la zone UM-2.

Le tout tel qu'indiqué à l'annexe 2 ci-jointe au présent règlement.

### **ARTICLE 7**

### MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 7.2.3 INTITULÉ : NORMES D'IMPLANTATION

L'article 7.2.3 est modifié par l'ajout du 5e alinéa suivant;

« Le présent article ne s'applique pas à un bâtiment accessoire (à un bâtiment principal de type jumelé) localisé dans la zone UM-2 »

### **ARTICLE 8**

## MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 15.16.1 INTITULÉ : DENSITÉ D'OCCUPATION RÉSIDENTIELLE ET COMMERCIALE

L'article 15.16.1 est modifié par le remplacement des paragraphes a), b), c) et d) par les paragraphes a), b), c) et d) suivants :

- « a) La densité d'occupation maximale incluant l'hébergement commercial et résidentiel est de 750 unités.
- b) Les logements abordables ou les chambres réservées aux employés ne sont pas comptabilisés dans le nombre d'unités maximal dans le calcul de la densité maximale de 750 unités.
- c) La densité brute maximum, dans l'ensemble que forme les zones RC-1, UM-1 et UM-2, est de 6 unités d'hébergement commercial et/ou unités résidentielles à l'hectare (des modalités particulières s'appliquent à l'intérieur des quatre secteurs d'érablières, tels qu'identifiés à l'article 15.16.7) sans jamais excéder la densité maximale identifiée au paragraphe a).
- d) abrogé. »

### **ARTICLE 9**

## MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 11.2.11 NORMES APPLICABLES À UNE ENSEIGNE DE PROJET DE DÉVELOPPEMENT

L'article 11.2.11 est modifié par l'ajout d'un deuxième alinéa à la suite du paragraphe k) du premier alinéa. Le second alinéa se lit comme suit :

- « Pour un projet de développement situé à l'intérieur des zones UM-1, UM-2 et RC-1, comprenant 5 terrains, bâtiments ou unités et plus, une enseigne identifiant le projet de développement est autorisée, aux conditions suivantes:
- a) un maximum de 2 enseignes peuvent être implantées sur le site du projet adjacent à la rue Principale et un maximum de 1 enseigne peut être implantée sur le site du projet adjacent à rue autre que Principale;
- b) la superficie maximale d'une enseigne implantée sur un site adjacent à la rue principale est de 12 m2, la superficie maximale d'une enseigne implantée sur une autre rue est de 8 m2;
- c) l'enseigne doit être installée sur poteau ou sur muret et son implantation doit être conforme aux dispositions de la réglementation applicables en la matière;
- d) l'enseigne doit être faite en bois ou de matériaux non réfléchissants, solides et résistants aux intempéries. Les montants de l'enseigne doivent être conçus de telle manière à résister adéquatement aux intempéries et être à l'épreuve des effets du gel/dégel du sol;
- e) les paragraphes b), c) et d) ne s'appliquent pas à une enseigne intégrée à une clôture de chantier nécessaire durant la période de construction du projet. Une enseigne intégrée à une clôture de chantier n'est pas comptabilisée dans le calcul du paragraphe a);
- f) seul l'éclairage par réflexion est autorisé;
- g) seules les informations suivantes doivent apparaître sur l'enseigne :
  - le nom du projet et sa nature. Ceux-ci ne doivent pas occuper plus des deux tiers de la superficie de l'enseigne;
  - le nom du promoteur, l'adresse, le numéro de téléphone ou le lien internet pour obtenir des renseignements;
  - un plan ou esquisse du projet. »

### **ARTICLE 10**

### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Gérald Maltais, maire

Francine Dufour d.g. & sec -très

### RETROUVEZ L'INTÉGRALITE DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX SUR

www.petiteriviere.com

Dans vie municipale/règlements municipaux

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE CHARLEVOIX

### **AVIS PUBLIC**

## AUX RÉSIDANTS DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE CHARLEVOIX

Avis public est, par les présentes, donné par la directrice générale :

Que le conseil de la Municipalité régionale de comté de Charlevoix, à une séance ordinaire tenue à la salle de délibérations du siège social de la MRC de Charlevoix, le mercredi 10 juin 2020, a adopté le Règlement numéro 183-20, règlement concernant le comité consultatif agricole (CCA) de la MRC de Charlevoix.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau de la MRC de Charlevoix au 4, Place de l'Église, à Baie Saint-Paul, aux heures normales d'ouverture.

DONNÉ à Baie Saint-Paul, ce onzième jour de juin de l'an deux mille vingt (2020).

Karine Horvath

Secrétaire-trésorière

Directrice générale

## Conseil Municipal du 8 juin 2020



### LE CONSEIL MUNICIPAL SOUSCRIT AUX POINTS SUIVANTS :

**affecte** un montant de 30 517 \$, pour combler le déficit budgétaire pour l'année se terminant le 31 décembre 2019, à même une partie de la vente du camion Freithleiner vendu 57 500\$.

**entérine** l'utilisation d'un montant de 120 373 \$ à même le fonds de parc et espace vert;

accepte le budget révisé 2020 tel que déposé

procède suite à la révision à la baisse de son budget 2020 en raison du Covid-19 à la diminution des heures de travail hebdomadaires aux travaux publics et à l'administration pour la période du 8 juin 2020 au 29 août 2020; les journées de travail pour tous les employés, seront du lundi au jeudi.

**autorise** l'ouverture du Casse-croûte du Quai à raison de 5 jours/semaine, soit du mercredi au dimanche inclusivement, du 20 juin au 6 septembre 2020; dont la gestion sera assurée par Charline Panaroni.

**accepte** la proposition de l'annexe au plan de communication visant à mettre en place une procédure de requête pour ses contribuables.

entérine les demandes d'inscription de M. Serge Bilodeau aux formations « Maitriser vos dossiers municipaux » et « préparation des élu (e)s aux assemblées du Conseil Municipal » et de Mme Francine Dufour pour sa participation à 9 webinaires (la Grande Diffusion Web).

**autorise** la présentation d'une d'aide financière pour les travaux admissibles chemin de la Martine et autorise son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**autorise** la ratification de la promesse d'achat et de vente pour le terrain No 6 du parc entrepreneurial en faveur de 9209-9217 Québec Inc

autorise la ratification de la promesse d'achat et de vente pour le terrain No 6 du parc entrepreneurial en faveur de 9209-9217 Québec Inc

accepte la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme et autorise l'émission du permis pour la construction d'une toiture pour le patio de la résidence sise sur le lot 4 791 864 (Domaine du Ruisseau) en vertu du Règlement sur les PIIA;

**accepte** la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme et autorise l'émission du permis de construction d'une résidence lot 4 792 961 (chemin Pierre-Perreault) - en vertu du règlement sur les PIIA

accepte la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme et autorise l'émission du permis de rénovation d'un bâtiment accessoire pour le lot 4 792 961 (Chemin du Fleuve) en vertu du Règlement sur les PIIA;

**autorise** l'achat et l'installation de 7 compteurs d'eau pour se conformer à l'obligation du Ministère dans le cadre du plan Directeur de l'eau potable pour un montant de 6 505 \$ plus taxes. Les compteurs seront installés au Chantier Maritime, École St-François, Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, Église de Petite-Rivière, CIUSS (presbytère), Garage des travaux publics et incendie et à l'Épicerie du Village.

mandate la firme SNC-Lavalin pour un coût se situant entre 6 000 \$ et 10 000 \$ plus les taxes applicables pour la mise à jour de son tableau des débits de conception des étangs aérés afin de valider la capacité ou non aux étangs aérés pour permettre la réalisation de développements futurs et ce, avant de procéder à leur agrandissement.

**autorise** le paiement des honoraires professionnels de M. Denys Forgues au montant de 3 005.00 \$;

## Conseil Municipal du 8 juin 2020



### LE CONSEIL MUNICIPAL SOUSCRIT AUX POINTS SUIVANTS :

**Autorise** le dépôt auprès de la MRC de Charlevoix, d'un projet via le Fonds de soutien au développement local et régional et pour un montant de 17 605 \$, représentant la redevance éolienne estimé pour la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François et qui sera utilisé pour les projets suivants :

Parc cet été qui chantait

Parcours artistique

## PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICPAL LE LUNDI 13 JUILLET À 19H30 EN VISIOCONFÉRÉNCE

LE LIEN POUR REJOINDRE LA RENCONTRE SERA PUBLIÉ
UNE DEMI-HEURE AVANT SUR LE FACEBOOK MUNICIPAL ET SUR VOILÀ

LA SÉANCE SERA REDIFFUSÉE SUR NOS RÉSEAUX SOCIAUX
LES JOURS SUIVANTS

# NOUVEL HORAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DU 9 JUIN AU 29 AOÛT NOS SERVICES SERONT OUVERTS DU LUNDI AU JEUDI

DE 7H45 À 12H00

DE 13H00 À 16h00

**MERCI** 

Le Conseil Municipal vous présente **l'annexe A de sa politique de communication**, cette annexe regroupe toutes les informations pratiques pour les citoyens et les entrepreneurs et met en place une procédure de requête pour les contribuables.

Pour toute demande d'information, nous vous invitons à utiliser le formulaire de contact en ligne accessible sur notre site internet dans l'accès rapide « nous joindre » ou dans vie municipale « nous joindre »

### **MERCI**



#### ANNEXE A

## INFORMATIONS PRATIQUES POUR LES CITOYENS ET LES ENTREPRENEURS

- 1. Mot du responsable des communications
- 2. Communication avec les employés municipaux
- 3. Procédure de prise de rendez-vous avec un employé municipal
- 4. « Voilà » Portail Citoyen
- 5. Journal « l'Écho de Petite-Rivière-Saint-François »
- 6. Politique d'affichage sur le babillard municipal
- 7. Service de publication dans les différents médias sociaux municipaux

### Mot du responsable des communications

Dans cette annexe, vous pourrez retrouver les informations pertinentes les plus souvent demandées par les citoyens et les entrepreneurs en lien avec la politique de communication municipale.

Par souci d'efficience, d'efficacité et de fluidité, nous vous demandons de prendre connaissance des points suivants avant d'entamer vos démarches de communication avec la municipalité.

Pour l'administration municipale, la mise en place d'une stratégie de communication de qualité aves ses citoyens, est intimement liée avec la saine gestion des opérations au quotidien.

En vous offrant cette annexe à la présente politique, nous souhaitons vous aider à mieux comprendre et connaître votre position, en tant que citoyen et entrepreneur, vis-à-vis des mécanismes de communication en place et vous informer sur ceux-ci.

### 2. Communication avec les employés municipaux

Nous vous invitons à compléter le formulaire de contact en ligne disponible sur notre site internet :

### <u>www.petiteriviere.com/vie</u> municipale/nous joindre ou <u>www.petiteriviere.com/page</u> d'accueil/accès rapide/nous joindre

La centralisation de toutes les demandes citoyennes via ce formulaire de contact, permet d'acheminer votre demande à l'employé référent et vous assure un suivi sur le traitement de votre demande.

Si toutefois, vous n'êtes pas en mesure d'utiliser le formulaire à cet effet, contacter l'accueil de la Municipalité, la secrétaire se chargera de transmettre votre demande.

### 418-760-1050 poste 6100

### 2.1 Employé ciblé

Votre demande sera transmise par le « Responsable des demandes citoyennes », à la personne compétente pour répondre à vos questions.

### 2.2 Délai de réponse

Le responsable des demandes citoyennes accusera réception de votre demande, et vous indiquera le nom de la personne chargée du traitement de votre dossier, et le délai approximatif de traitement.

Nos services mettent tout en œuvre pour répondre à vos courriels dans un délai de 2 jours ouvrables suivant la réception de votre demande.

Toutefois, les délais de traitement de votre demande pourraient être rallongés en raison de l'absence d'employés, d'une période plus achalandée qu'à l'habitude, ou s'il s'agit d'une demande nécessitant une recherche particulière. Le responsable des demandes citoyennes vous indiquera alors un nouveau délai de traitement.

Afin d'améliorer la qualité des services offerts aux citoyens de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, le responsable des demandes citoyennes reprendra contact avec vous pour faire le suivi du règlement de votre demande dans un délai de 7 à 14 jours.

N'hésitez à lui faire part de vos commentaires sur le traitement de votre demande.

Vos commentaires sont précieux, ils permettent à nos employés de s'ajuster à vos attentes.

### 3. Procédure de prise de Rendez-vous avec un employé municipal

Nous vous invitons à utiliser le formulaire de contact en ligne sur le site internet de la Municipalité en détaillant l'objet de la rencontre.

## <u>www.petiteriviere.com/vie</u> municipale/nous joindre ou <u>www.petiteriviere.com/page</u> d'accueil/accès rapide/nous joindre

Si toutefois, si vous n'êtes pas en mesure d'utiliser le formulaire à cet effet, composez

### Le 418-760-1050 poste 6100

Le responsable des demandes citoyennes vous mettra en relation avec la personne ressource qui conviendra avec vous de la date et de l'heure de la rencontre.

#### 4. Application « Voilà » - Portail Citoyen

La plateforme « Voilà » , est une application mobile et web offerte gratuitement aux résidents de Petite-Rivière-Saint-François facilitant la communication entre les citoyens et la Municipalité.

L'application donne accès à une multitude d'informations : consultation de votre évaluation foncière et de votre compte de taxes, calendrier des évènements de la Municipalité, horaire des collectes, actualités de la Municipalité, possibilité de signaler un problème non urgent ( nid de poule par ex...) et bien d'autres.

Cette application permet à la Municipalité d'être plus performante dans sa communication externe, et de toucher le plus grand nombre de citoyens par l'envoi de courriels groupés et de notifications cellulaires sous forme de nouvelles.

Elle pourrait être notamment utilisée pour diffuser des messages d'alerte ou d'urgence.

C'est un excellent vecteur de communication! N'attendez pas ! Inscrivez-vous vite !

### 4.1. Inscription

### L'application est téléchargeable dans Google Play ou dans l'App store.

Pour créer votre dossier citoyen sur le web aller sur

### https://petite-riviere-.appvoila.com/fr/

Vous pouvez également créer votre dossier citoyen à partir du site internet de la Municipalité www.petiteriviere.com:

Aller sur la page d'accueil/nouveauté/ vous pouvez maintenant créer votre compte de taxes en ligne

Vous aurez besoin pour votre inscription de votre avis d'évaluation de l'année en

### N'oubliez pas que c'est un service gratuit!

### 5. Journal « l'Écho de Petite-Rivière »

Chaque mois, la municipalité publie L'Écho de Petite-Rivière, il constitue une référence et un outil de communication de choix pour diffuser toute l'actualité de la vie municipale.

Ce journal est publié sur notre site internet, via l'application voilà, et sur le Facebook Municipal. Il existe également une version papier, toutefois dans une démarche écoresponsable, nous invitons les citoyens à privilégier les publications numériques. Si vous souhaitez vous désabonner de la version papier, veuillez communiquer avec la réception de la municipalité.

Il vous tiendra informé des adoptions réglementaires, des avis publics et des faits saillants de la dernière séance du Conseil Municipal.

Vous pourrez également y retrouver toutes les informations pertinentes sur les services municipaux, les évènements, les activités culturelles, sportives et communautaires et bien plus encore...

Il est possible de nous soumettre un article ou de placer une annonce ;

### Pour se faire :

- 1- Envoyez votre annonce au responsable des communications par courriel à info@petiteriviere.com
- 2- Le responsable procédera à l'analyse de votre annonce à savoir si le contenu est pertinent ou pourra vous inviter à apporter des modifications au besoin.
- 3- Si votre annonce est approuvée, nous l'intègrerons au journal avec plaisir.

### 6. Politique d'affichage sur le babillard municipal

La municipalité se doit d'afficher en vertu du Code Municipal les :

- · Avis de consultation publique;
- · Avis d'entrée en vigueur des règlements;
- · Avis de dépôt du rôle d'évaluation;
- Avis de la tenue de la séance extraordinaire du conseil pour l'adoption du budget annuel;
- Avis de la tenue de la séance ou sera déposé les états financiers de l'année précédente;
- · Tous autres avis obligatoires en vertu du Code municipal;

### Les panneaux d'affichage à cet effet sont installés :

- À l'entrée extérieure des bureaux administratifs;
- À l'entrée intérieure du bureau de poste;

### 6.1 Autorisation pour affichage sur babillard municipal

Les citoyens peuvent être autorisés à afficher leurs annonces à l'entrée des bureaux municipaux en respectant les consignes suivantes :

1- Avant d'afficher, vous devez faire approuver votre annonce par le responsable des communications. Une fois acceptée, nous apposerons une date sur votre affiche et une signature pour prouver l'approbation. Votre affiche sera valide pour un mois et renouvelable au besoin.

- 2- Il est interdit de retirer une autre annonce pour « faire de la place » pour la sienne. Cependant, si une affiche « non Approuvée » se retrouve sur le babillard, le responsable des communications pourra la retirer sans préavis.
- 3- Vous devrez fournir votre propre papier et nous n'offrirons pas d'impression gratuite; votre annonce doit être imprimée et prête à afficher.
- 4- Votre affiche ne doit pas excéder ces dimensions : 8.5 X 11.

### 7. Service de publication dans les différents médias sociaux municipaux

#### 7.1 Facebook

Le service administratif assure la gestion d'une page Facebook au nom de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François. Cette page peut publier diverses annonces, communiqués, événements, informations utiles, procès-verbaux, partage d'informations pertinentes, etc.

La page peut aussi être mise à disposition des entrepreneurs qui voudraient faire passer un message ou faire de la promotion.

### 7.2 Utilisation de la page Facebook par les services administratifs

Lorsque l'administration publie du contenu via Facebook, il est possible (et même encouragé) pour les citoyens d'interagir avec la municipalité en ajoutant des commentaires et en partageant l'information.

**CEPENDANT,** Il est interdit de publier des commentaires non courtois et déplacés. Les commentaires non constructifs, empreints de négativisme ou d'impolitesse seront effacés par l'administration. Il est possible (et même encouragé) d'exprimer sa position ou son désaccord dans l'ordre et la courtoisie.

<u>**Délai**</u>: L'administration répondra aux commentaires et aux questions jusqu'à 2 jours ouvrables après la publication de ceux-ci.

### 7.3 Mise à disposition de la page Facebook pour les entrepreneurs

Comme pour les babillards municipaux, Il est possible pour un entrepreneur de faire passer une annonce ou du contenu gratuitement sur la page de la municipalité. La publication devra respecter certains critères et répondre à un besoin des citoyens.

### Fonctionnement:

- 1- Envoyer le contenu à publier au responsable des communications pour approbation.
- 2- Le contenu à publier doit déjà être « Monté » et prêt à partager.
- 3- Le responsable des communications se donne le droit de vous faire modifier votre contenu pour conformité.

## DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2019

SOMMAIRE DES RÉSULTATS À DES FINS FISCALES CONSOLIDÉS EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019

	Réal	Réalisations 2018	Budget 2019		Réalisations 2019	
	Adi	Administration municipale	Administration municipale	Administration municipale	Organismes contrôlés et partenariats	Total consolidé <sup>1</sup>
Revenus						
Fonctionnement	4	4 884 925	5 252 089	5 610 986	13 750	5 612 736
Investissement	2	7 517 269		2 489 671		2 489 671
	m	12 402 194	5 252 089	8 100 657	13 750	8 102 407
Charges	4	4 932 976	5 349 678	5 919 696	15 753	5 923 449
Excédent (déficit) de l'exercice	40	7 469 218	(97 589)	2 180 961	(2 003)	2 178 958
Moins: revenus d'investissement	9	7 517 269 ) (		2 489 671 ) (	) (	2 489 671 )
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	7	(48 051)	(97 589)	(308 710)	(2 003)	(310 713)
Éléments de conciliation à des fins fiscales Amorissement des immobilisations	600	1 196 104	1 200 000	1 387 945		1 387 945
Financement à long terme des activités de fonctionnement Remboursement de la dette à long terme	9 01	857 403 )	( 917 245 )	) ( 850 063 ) (		920 063 )
Affectations Analysis of all months of the second of	,	201 655 1	353 175 )	1 ( 972 240 ) (	, ,	457 549 )
Pyrodent (deficit) accumilé	12 (	(2 728)	(6 991)	187 361	2 003	189 364
Autres éléments de conciliation	i &	19 951	175 000	2 200		2 200
	14	154 269	97 589	199 894	2 003	201 897
Excédent (déficit) de fonctionnement de	3	90 20 20		(408 846)		9,80
l'exercice a des tins fiscales	12	100 2 10		(100 010)	The same of the sa	(100 010)

Le total consolidé exclut les opérations entre l'administration municipale et ses organismes contrôlés et partenariats.
 Extrait du rapport financier, pages S12 et S13

## DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2019

### ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019

			2019		2018
A stigitée de fematiemment					
Activités de fonctionnement Excédent (déficit) de l'exercice	2		0.470.050		7 474 676
Éléments sans effet sur la trésorerie	1		2 178 958		7 471 975
Amortissement	2		1 387 945		4 400 404
Autres	2		1 307 543		1 196 104
- Gain sur cession d'immos	3				(10 230)
-	4				(10 230)
	5		3 566 903		8 657 849
Variation nette des éléments hors caisse					0 001 010
Débiteurs	6		(1720218)		(7 204 779)
Autres actifs financiers	7				,
Créditeurs et charges à payer	8		262 504		(244 501)
Revenus reportés	9		(180 072)		360 108
Actif / passif au titre des avantages sociaux futurs	10		18 370		(1 406)
Propriétés destinées à la revente	11				
Stocks de fournitures	12		(26 566)		11 639
Autres actifs non financiers	13		(25 038)		(5 448)
	14		1 895 883		1 573 462
Activités d'investissement en immobilisations				_	
Acquisition	15	(	2 526 188 )	(	2 031 093 )
Produit de cession	16		10 200 100		30 181
	17		(2 526 188)		(2 000 912)
Activités de placement					
Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement					
et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux					
Émission ou acquisition	40	,	10.000 (	1	05 000 \
Remboursement ou cession	18 19	(	10 000 ) 2 200	(	25 000 )
Autres placements de portefeuille	19		2 200		
Acquisition	20	7	)	1	X.
Cession	21	(	,	(	,
0000011	22		(7 800)		(25 000)
Activités de financement (note 4)	LL.		(1.000)		(20 000)
Émission de dettes à long terme	23		2 188 000		10 139 000
Remboursement de la dette à long terme	24	(	1 177 156 )	(	857 403 )
Variation nette des emprunts temporaires	25		(466 625)		(8 237 193)
Variation nette des frais reportés liés à la dette			1.00mm/somes		( · · · · · · · · · · · · · · · ·
à long terme	26		5 259		(186 362)
Autres					,
¥	27				
(#)	28				
	29		549 478	No and the	858 042
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des					
équivalents de trésorerie	30		(88 627)		405 592
l'résorerie et équivalents de trésorerie (insuffisance)					
au début de l'exercice					
Solde déjà établi	31		1 807 524		1 401 932
Redressement aux exercices antérieurs (note 22)	32				
Solde redressé	33		1 807 524		1 401 932
résorerie et équivalents de trésorerie (insuffisance)					120000000000000000000000000000000000000
la fin de l'exercice (note 4)	34		1 718 897		1 807 524

Les notes et les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

## DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2019

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - INFORMATIONS SECTORIELLES CONSOLIDÉES EXCÉDENT (DÉFICIT) D'INVESTISSEMENT À DES FINS FISCALES PAR ORGANISMES EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019

		A STATE OF THE PARTY OF THE PAR				
		Administration municipale	Administration municipale	Organismes contrôlés et partenariats	Total consolidé	al lidé 1
Revenus d'investissement	<b>,</b>	7 517 269	2 489 671		248	2 489 671
CONCILIATION À DES FINS FISCALES				**		
Ajouter (déduire)						
Immobilisations						
Acquisition						
Administration générale	2 (	19 689 )	( 13 666 )	,	`	13 666 1
Sécurité publique	3	12 744 )	( 12 103 )			12 103 1
Transport	4	541 657 )	( 1836 180 )		18	1 836 180 1
Hygiène du milieu	5	1 238 575 )	364 950 1		3.	364 950 1
Santé et bien-être					š	200
Aménagement, urbanisme et développement			3 045 )		~ ×_	3 045 )
Loisirs et culture	60	218 428 )	( 296 244 )		20	206 244 1
Réseau d'électricité	0		(::::::::::::::::::::::::::::::::::::::		ú 	1
	10	2 031 093 )	( 9.596.188.)		0 50	2 526 18R 1
Propriétés destinées à la revente					1 20 3	20 100 /
Acquisition	11		( )	,	J	
Prêts, placements de portefeuille à titre						
d'investissement et participations dans des						
entreprises municipales et des partenariats						
commerciaux						
Émission ou acquisition	12 (	25 000 )	( 10 000 )	,	_	100001
Financement						
Financement à long terme des activités d'investissement	13	2 787 532	443 540		44	443 540
Affectations						
Activités de fonctionnement	14	201 655	457 549		44	457 549
Excédent accumulé					f	5
Excédent de fonctionnement non affecté	15	25 000	89 447			89 447
Excédent de fonctionnement affecté	40	12 700	2 000			2 000
Réserves financières et fonds réservés	- 41		306 382		3	306 382
	18	239 355	855 378		88	855 378
	95	970 794	(1 237 270)		(1.29	1079 786
Excédent (déficit) d'investissement de l'exercice					1	612
à des fins fiscales	06	8 488 063	1 252 401		401	1 252 401

## DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2019

### RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ AU 31 DÉCEMBRE 2019

8

AU 31 DECEM	WIBRE 2019	2019	2018
Excédent (déficit) accumulé			
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	1	(30 517)	314 262
Excédent de fonctionnement affecté	2	248 601	303 969
Réserves financières et fonds réservés	3	107 689	360 424
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir Financement des investissements en cours	4	( (134 477) ) (	(134 128
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	5	407 878	(844 523
Gains (pertes) de réévaluation cumulés	6	24 703 006	23 123 916
Camb (pertea) de reevaluation cumules	7 8	25 571 134	23 392 176
VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté		20011101	20 002 110
Administration municipale	9	(30 517)	314 262
Organismes contrôlés et partenariats 1	10	(00 317)	314 202
	11	(30 517)	314 262
Excédent de fonctionnement affecté			
Administration municipale			
- Pour l'exercice suivant	12	32 359	61 109
- Taxation Hameau et Fief	13	33 000	34 500
- Enseignes	14	33 500	29 500
- Éléments de parc	15	25 000	25 000
- Contribution à des organismes	16	25 000	
<ul> <li>Mise à jour du site WEB</li> <li>Habitation durable</li> </ul>	17	8 000	8 000
- Équipements pompiers	18	31 700	25 700
- Autres	19	2 850	2 850
Addica	20	56 273	114 388
Organismes contrôlés et partenariats	21	247 682	301 047
- Excédent -Accès Petite-Rivière	22	919	2 922
	23	0.0	2 322
•	24		
	25	919	2 922
	26	248 601	303 969
Réserves financières et fonds réservés			
Réserves financières - Administration municipale			
	27		
	28		
ř.	29		
	30		
·	31		
téserves financières - Organismes contrôlés et partenariats	32		
- Organismes controles et partenanats	33		
	34		
•	35		
	36		
onds réservés			
Fonds de roulement			
Administration municipale	37	56 472	309 207
Organismes contrôlés et partenariats	38		
Soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés Montant réservé pour le service de la dette à long terme			
Administration of the state of			
Administration municipale	39		
Organismes contrôlés et partenariats	39 40		
Organismes contrôlés et partenariats Montant non réservé			
Organismes contrôlés et partenariats Montant non réservé Administration municipale		51 217	51 217
Organismes contrôlés et partenariats Montant non réservé Administration municipale Organismes contrôlés et partenariats	40	51 217	51 217
Organismes contrôlés et partenariats  Montant non réservé  Administration municipale  Organismes contrôlés et partenariats  Fonds local d'investissement	40 41	51 217	51 217
Organismes contrôlés et partenariats Montant non réservé Administration municipale Organismes contrôlés et partenariats Fonds local d'investissement Fonds local de solidarité	40 41 42	51 217	51 217
Organismes contrôlés et partenariats  Montant non réservé  Administration municipale  Organismes contrôlés et partenariats  Fonds local d'investissement	40 41 42 43 44	51 217	51 217
Organismes contrôlés et partenariats  Montant non réservé Administration municipale Organismes contrôlés et partenariats Fonds local d'investissement Fonds local de solidarité	40 41 42 43 44	51 217	51 217
Organismes contrôlés et partenariats  Montant non réservé Administration municipale Organismes contrôlés et partenariats Fonds local d'investissement Fonds local de solidarité	40 41 42 43 44	51 217	51 217

<sup>1.</sup> Les éliminations sont imputées aux organismes contrôlés et partenariats.

## DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2019

Organisme Petite-Rivière-Saint-François

Code géographique 16005

5

### ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2019

		2019	2018
ACTIFS FINANCIERS			
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 4)	1	1 718 897	1 807 524
Débiteurs (note 5)	2	11 015 321	9 295 103
Prêts (note 6)	3	32 800	25 000
Placements de portefeuille (note 7)	4	52 000	25 000
Participations dans des entreprises municipales et des	4		
partenariats commerciaux	5		
Actif au titre des avantages sociaux futurs (note 8)	6		
Autres actifs financiers (note 9)	7		
	8	12 767 018	11 127 627
PASSIFS			
Insuffisance de trésorerie et d'équivalents			
de trésorerie (note 4)	9		
Emprunts temporaires (note 10)	10		466 625
Créditeurs et charges à payer (note 11)	11	3 205 737	2 943 233
Revenus reportés (note 12)	12	303 634	483 706
Dette à long terme (note 13)	13	23 715 035	22 698 932
Passif au titre des avantages sociaux futurs (note 8)	14	148 040	129 670
	15	27 372 446	26 722 166
ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE) (note 14)	16	(14 605 428)	(15 594 539)
ACTIFS NON FINANCIERS			
Immobilisations (note 15)	17	40 020 782	38 882 539
Propriétés destinées à la revente (note 16)	18	2 318	2 318
Stocks de fournitures	19	61 199	34 633
Autres actifs non financiers (note 17)	20	92 263	67 225
	21	40 176 562	38 986 715
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ	22	25 571 134	23 392 176

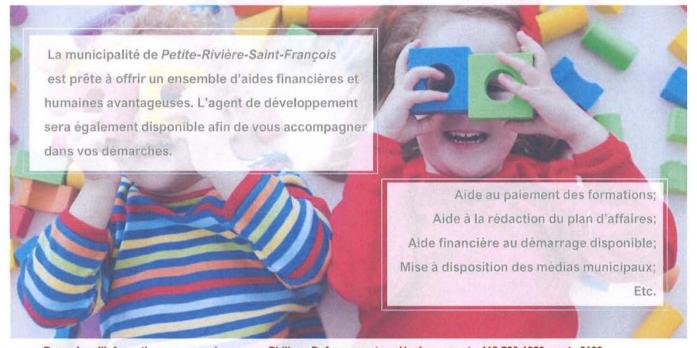
Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés, lesquelles avec les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

Retrouvez l'intégralité du rapport financier 2019 sur le site internet de la Municipalité www.petiteriviere.com

## APPEL DE PROJETS SERVICE DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL



Nous sommes à la recherche d'une personne intéressée à faire le processus de reconnaissance en milieu familial accrédité par le CPE et le bureau coordonnateur Du Soleil à la Lune.



Pour plus d'informations, communiquez avec Philippe Dufour, agent en développement : 418-760-1050, poste 6109.

## Municipalité de



Belle à voir Belle à vivre

LE CASSE-CROÛTE DU QUAI EST OUVERT!

CHARLINE ET SON ÉQUIPE AURONT LE PLAISIR DE VOUS SERVIR!







L'ÉPICERIE DU VILLAGE POURSUIT LA LIVRAISON GRATUITE

À PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

**PROFITEZ-EN** 

LARGE CHOIX DE PRODUITS.

418-632-0606



**LE PARC DES RIVERAINS** 

**ET SES JEUX SONT OUVERTS!!** 

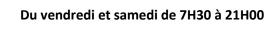
MERCI DE PROCÉDER AU LAVAGE DES MAINS À L'ENTRÉE DU PARC



LE MONT À LIGUORI EST INSCRIT
À L'ÉDITION 2020 DU DÉFI DES 5 SOMMETS!!

La coopérative de solidarité de l'affluent est heureuse d'annoncer la réouverture du café du domaine à Liguori

Du dimanche au jeudi de 7H30 à 19h30





DE BONS CAFÉS ET BONS LUNCHS VOUS Y ATTENDENT!

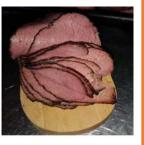


L'AUBERGE DU FOUR À PAIN

EST ÉGALEMENT HEUREUSE DE VOUS PROPOSER UN LARGE CHOIX DE METS SUR PLACE ET À EMPORTER 418-632-5550







BELLE INITIATIVE DE L'AUBERGE DU FOUR À PAIN

POUR SON OFFRE DE LOCATION DE VÉLOS.

UNE VISTE DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS S'IMPOSE !!

Vélo a Petite Rivière St François 418-632-5550





### Adulte

Demi-journée (5h)15\$
Journée (24h)25\$
Semaine (7 jours)100\$
Enfant
Demi-journée(5h)5\$
Journée (24h)10\$
Semaine (7 jours)70\$

## JEU CONCOURS POUR TOUTE LA FAMILLE

PROFITEZ DES PAYSAGES DE PETITE-RIVIERE-SAINT-FRANÇOIS,

ET ENVOYEZ VOS PLUS BEAUX CLICHÉS À

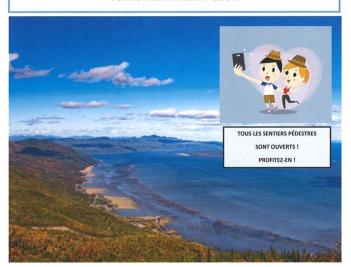
philipped@petiteriviere.com

Un certificat cadeau pour la casse-croûte du quai

de 20 \$ à remporter !!

Les photos seront publiées sur nos médias sociaux.

**BONNE PROMENADE À TOUS !!** 



**MERCI** 

POUR TOUTES LES BELLES PHOTOS ENVOYÉES

DANS LE CADRE DU DÉFI PHOTOS

LES PHOTOS SONT ADMISES
JUSQU'AU 12 JUILLET 2020

CHÈQUE CADEAU DE 20\$

POUR LE CASSE-CROÛTE DU QUAI
À REMPORTER !!

A QUI LA CHANCE?

philipped@petiteriviere.com



01 Irène Tremblay

**04 Christine Racine** 

04 Étiennette Racine

06 Gilles Lavoie

07 Hervé Côté

14 Jean Pierre Simard

15 Maria Simard

22 Fernande Bouchard

29 Gaétane bouchard

## À TOUS LES MEMBRES DE LA FADOQ!





## DEMANDER VOTRE BAC BRUN À LA MRC DE CHARLEVOIX

Service de la gestion des matières résiduelles

au 418-435-2639, poste 6012.

## RÉOUVERTURE DE L'ÉCOBOUTIQUE

SUR RENDEZ-VOUS SEULEMENT

À partir du samedi 13 juin prochain, l'Écoboutique de St-Urbain sera accessible pour les citoyens ayant un rendez-vous.

### PROCÉDURE DE PRISE DE RENDEZ-VOUS

Vous devez téléphoner au 418-435-2639, poste 6012, les mercredis de 9 h à 12 h et de 13 h à 15 h pour prendre un rendez-vous, selon les disponibilités offertes.

> Aucun client sans rendez-vous ne sera accepté. Le service est offert aux résidents de la MRC de Charlevoix seulement

### MERCI DE VOTRE COMPRÉHENSION!

MRCCHARLEVOIX.CA

418 435-2639, poste 6012



## **ÉCOCENTRE DE** SAINT-URBAIN

HORAIRE RÉGULIER **LUNDI AU SAMEDI** 9 H 00 À 16 H 45

### **JOURS DE COLLECTE DU MOIS DE JUILLET 2020**

**ORDURES:** MARDI **RECYCLAGE:** 

MERCREDI

COMPOST: JEUDI

Le 21 juillet

Les 1, 15 et 29 juillet

Les 2, 9, 16, 23 et 30 juillet





Le chantier de construction du Club Med a repris son cours au mois de mai. L'impact de la pandémie n'a pas affecté la date d'ouverture toujours prévue en décembre 2021.



### Club Med reçoit le Prix de Reconnaissance de la Meilleure Collaboration Franco-Canadienne

Le 18 juin dernier, le Club Med, pionnier des vacances tout compris, s'est vu décerner le Prix de Reconnaissance de la meilleure collaboration Franco-Canadienne pour le projet du futur Village Club Med Québec Charlevoix; comme intégration significative d'une marque française au Canada.



## **JUMELÉ CHALET-FORÊT**

La construction des jumelés dans le secteur Chalet-Forêt au sommet de la montagne est démarrée. Les nouveaux propriétaires pourront se retrouver dès décembre 2020, prêts à dévaler les pistes du Massif!



Le Massif entreprend de nouveaux travaux dans les sentiers pour offrir plus de 20 km de sentiers dès le début de la saison prochaine.



## Communiqué

Q20-024

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Asphaltage du boulevard Monseigneur-De Laval (route 138), entre la rue Principale à Petite-Rivière-Saint-François et le Trait-carré Saint-Jean à Baie-Saint-Paul

Québec, le 26 juin 2020. – Le ministère des Transports informe les usagers de la route ainsi que ses partenaires que des travaux d'asphaltage du boulevard Monseigneur-De Laval (route 138) sur une distance d'environ 3,2 kilomètres, soit entre la rue Principale à Petite-Rivière-Saint-François et le Trait-carré Saint-Jean à Baie-Saint-Paul débuteront le 29 juin prochain. Ce projet, qui se déroulera jusqu'au début du mois d'octobre, vise à améliorer le confort de roulement et assurer la sécurité des usagers de la route de ce secteur.

Les interventions occasionneront les entraves suivantes, en tout temps, selon la phase en cours et l'emplacement des travaux :

### Dans les secteurs à quatre voies :

DANS LES DEUX DIRECTIONS

· Fermeture d'une voie sur deux

UNE DIRECTION À LA FOIS

 Fermeture de la chaussée et circulation à contresens sur la chaussée opposée (une voie dans chaque direction)

### Dans les secteurs à trois voies :

EN DIRECTION OUEST

 Fermeture d'une voie sur deux ou fermeture de la chaussée et circulation à contresens sur la chaussée en direction EST (une voie dans chaque direction)

De plus, la limite de vitesse sera réduite à 60 km/h pendant la durée des travaux et les voies seront réduites à 3,5 mètres.

Ces travaux peuvent être modifiés en raison de contraintes opérationnelles ou des conditions météorologiques défavorables. Afin de connaître les entraves en cours, consultez Québec 511, un outil pratique pour planifier adéquatement vos déplacements.

Pour la sécurité et la santé des travailleuses et travailleurs, toutes les mesures sanitaires nécessaires sont déployées sur ce chantier. Le Ministère remercie les usagers de la route de respecter la signalisation en place dans la zone de travaux.

Ce projet est inscrit sur la <u>liste des investissements routiers et maritimes 2020-2022 de la région de la Capitale-Nationale.</u>

Suivez-nous sur Twitter et sur Facebook

- 30 -

Pour information:

Direction générale de la Capitale-Nationale Ligne média : 418 644-4444 ou le 1 866 341-5724



### RÉOUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE GABRIELLE ROY Les mercredis à partir du 8 juillet prochain

L'équipe des bénévoles veut vous permettre d'avoir accès à la bibliothèque tout en respectant les mesures de protection et de distanciation.

**QUAND?:** <u>Sur rendez-vous</u> les mercredis à partir du 8 juillet 2020 de 18h15 à 19h30. Il n'y aura pas de nouveaux abonnements.

### COMMENT?

Allez sur le site : <a href="https://www">https://www</a> aubibliocnca.qc.ca/fr
Cliquez sur l'onglet « Catalogue » pour le consulter.
Choisissez vos livres par titre ou par auteur.
Maximum 5 livres par personne
Durée de prêt : 3 semaines

- 2. Envoyez-nous un courriel avant le lundi à : <u>biblioprsf@hotmail.com</u> en indiquant votre nom, votre numéro de téléphone et les livres choisis. S'il y a plus d'une personne qui emprunte des livres, svp nous indiquer quels livres vont à qui.
- Un bénévole vous appellera sur les heures d'ouverture de la bibliothèque pour fixer un rendez-vous <u>pour le mercredi suivant</u> pour venir remettre et chercher vos livres.
- 4. À l'heure fixée, présentez-vous <u>seul</u> au comptoir de la bibliothèque avec votre carte. Mettez les livres à retourner sur le comptoir pour scanner. Placez-les ensuite dans le bac identifié « Retours ».

Allez chercher vos livres réservés sur la table désignée et apportez-les avec votre carte pour les scanner. Il n'y a pas d'accès aux rayons

Il n'y aura pas de frais de retard avant le 15 août.

- 5. Retours de livres sans emprunt et sans rendez-vous : <u>seulement</u> le mercredi de 18h à 19h dans le bac situé à l'extérieur de la bibliothèque.
- 6. L'horaire continuera en septembre les lundis et mercredis avec la même formule s'il n'y a pas d'autres directives.

Merci de votre compréhension

L'équipe de bénévoles.



### SOYEZ CONNECTÉS AVEC VOTRE MUNICIPALITÉ

TÉLÉCHARGEZ DÈS AUJOURD'HUI L'APPLICATION MOBILE VOILÀ!

**OU CRÉEZ VOTRE PORTAIL CITOYEN SUR LE WEB** 

https://petite-riviere.appvoila.com/fr/

**DE NOMBREUSES FONCTIONNALITÉS :** 

- Actualités de la Municipalité
- Accès à l'évaluation foncière de votre propriété
- Accès à votre compte de taxes
- Calendrier des événements de la Municipalité
- Sondages
- Signaler un problème non urgent

VOUS AUREZ BESOIN DE VOTRE COMPTE DE TAXES POUR L'INSCRIPTION.